

Séance du 2 mai 2024**Nombre de conseillers**

en exercice :	33
Présents :	23
Absents :	10
Procurations :	7
Votants :	30

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Louis COSTE, Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Sabine MIRAL (pouvoir à Raymond BRALEY), Gulistan DINCEL (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Philippe ABINAL (parti à 19H15, pouvoir à Michel SOULIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL).

Absents excusés : Hakim GACEM, Virginie SEXTO, Jean-Luc PAULAT

Secrétaire de séance : Dominique BEC

PACV/80-2024**Rue des Crêtes :**

- **dissimulation des réseaux secs : participation financière à verser au S.I.E.D.A.**
- **dissimulation du réseau d'éclairage public : approbation de la convention entre le S.I.E.D.A. et la commune d'Onet-le-Château**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article l'article L.2422-12,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024,

CONSIDERANT qu'afin de contribuer à l'embellissement du cadre de vie des castonétois, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public présents sur la rue des Crêtes.

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune a saisi le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.), Maître d'Ouvrage des travaux, qui a pris ce projet en considération.

ENTENDU que la commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

CONSIDERANT néanmoins que la dissimulation de ces réseaux secs répond purement à un souci d'esthétique et que la participation financière de la collectivité est nécessaire.

CONSIDERANT que cette participation s'établit, selon la nature des chantiers, comme détaillée ci-après :

Dissimulation	Participation commune	Montant estimatif des travaux HT	Montant participation de la commune HT
Réseau électrique	30 % du montant HT des travaux	78 319,54 €	23 495,86 €
Réseau téléphonique avec supports mixtes	50 % du montant HT des travaux de génie civil	35 009,90 €	17 504,95 €

CONSIDERANT que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement et qu'elles seront versées auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., après réception du titre de recette correspondant.

CONSIDERANT que pour une meilleure coordination, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN, titulaire du marché S.I.E.D.A dans ce secteur.

ENTENDU que la dissimulation coordonnée des réseaux électriques et téléphoniques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

CONSIDERANT qu'en complément desdits travaux, il est également nécessaire de traiter l'effacement des réseaux d'éclairage public, de maîtrise d'ouvrage communale.

ENTENDU qu'en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique et qu'afin de faciliter la coordination de l'ensemble des opérations de dissimulation des réseaux, le S.I.E.D.A. est désigné comme maître d'ouvrage unique.

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération et transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal précise les modalités administratives, techniques et financières de chacune des collectivités.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération, supporté en totalité par la commune d'Onet-le-Château, s'élève à 3 663,96 € HT soit 4 396,75 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de dissimulation des réseaux secs tel que présenté ci-dessus,
- approuve la participation financière de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus,
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le S.I.E.D.A. et la commune d'Onet-le-Château telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche relative à cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 MAI 2024

Et de la publication le : 07 MAI 2024